## RECTIFICATIFS

**Rectificatif à la directive 91/680/CEE du Conseil, du 16 décembre 1991, complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant, en vue de l'abolition des frontières fiscales, la directive 77/388/CEE**

*(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 376 du 31 décembre 1991.)*

Page 16, à l'article 28 *undecies*, point 2 :

*au lieu de :* « c) des prestations des services agricoles effectuées par des agriculteurs forfaitaires pour des assujettis autres que ceux qui bénéficient, à l'intérieur du pays, du régime forfaitaire prévu au présent article.

Cette compensation exclut toute autre forme de déduction. »

*lire :* « c) des prestations des services agricoles effectuées par des agriculteurs forfaitaires pour des assujettis autres que ceux qui bénéficient, à l'intérieur du pays, du régime forfaitaire prévu au présent article.

Cette compensation exclut toute autre forme de déduction. »